

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° A 2006/32

Ramassage des bacs à ordures ménagères et pour le tri sélectif

**Nous, Maire de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND,
VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Santé Publique,

**CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver l'hygiène sur les
voies publiques de la Commune de Saint-Méen-le-Grand ainsi
que la sécurité des usagers,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les bacs à ordures ménagères ou les bacs pour le tri sélectif doivent être déposés sur le domaine public la veille du jour de la collecte qui est réalisée par la société prestataire, à savoir les dimanches et les jeudis avant 19 heures 30.

ARTICLE 2 : Les bacs doivent être retirés par les usagers après le ramassage au plus tard avant midi.

ARTICLE 3 : Les jours de ramassage des bacs peuvent être modifiés pendant la période de jours fériés.

ARTICLE 4 : La responsabilité des usagers est engagée en cas d'accident si les mesures citées ci-dessus ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Méen-le-Grand, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- *M. le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine,*
- *M. l'Adjudant de Gendarmerie, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Méen-le-Grand.*

➤ *L'affichage sera effectué aux lieu et place habituels.*

**Fait à SAINT-MÉEN-LE-GRAND,
Le 11 septembre 2006.
Le Maire,**

➤ **Transmis au représentant
de l'Etat le 15 septembre 2006**

➤ **Publié en Mairie le 15 septembre 2006**

Bernard JOSSE.